

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 14 avril 2016 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'association Diaconat Bethesda pour un prêt Phare de 1 847 000 €

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 5&4 de la convention 14 avril 2016 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Diaconat Bethesda pour 100% d'un prêt Phare de 1 847 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la restructuration et la mise aux normes de l'EHPAD Bethesda Contades à Strasbourg sont modifiées comme suit :

« *Article 5 & 4 - A inscrire, au titre de la contre-garantie, une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg 88 parcelles n°114/72, n°115/72, n° 116/72, n°119, n°120 et n°121. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.* »

Article 2 : Les dispositions des articles 1^{er} à 5&3 et 6 à 7 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour Diaconat Bethesda

Pour le Département du Bas-Rhin